

COMMENT FAIRE VIVRE MA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Dans le cadre de la convention socle Prévention et Santé au Travail proposée par le CDG51, la collectivité peut faire appel au Service Prévention des Risques Professionnels pour mettre à jour le Document Unique et établir une proposition de Plan d'Actions de Prévention adaptée à la collectivité.

Cependant, l'accompagnement du CDG se limite à une prestation de conseil et d'assistance dans l'évaluation des risques et la définition des actions de prévention. Charge à la collectivité de s'organiser pour en assurer le suivi et déployer les actions définies par ces propres moyens



[Lire notre article pour rendre votre démarche opérationnelle](#)

PROPOSER AUX AGENTS DE RENCONTRER LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL



Proposer un entretien avec un psychologue à un de ses agents peut être une démarche délicate.

L'article suivant a pour objectif de vous donner des conseils dans la mise en œuvre de cette démarche.

[Lire notre article pour utiliser les bons mots](#)

L'OCTROI ET LE RENOUVELLEMENT DU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL peuvent être autorisés à réintégrer leurs fonctions à temps partiel thérapeutique après un congé de maladie :

- Soit parce que cette modalité de reprise est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé
- Soit parce que l'agent doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé



Afin de faciliter la gestion des demandes de reprise à temps partiel thérapeutique selon le type de congé de maladie la précédant, une note de procédure ainsi que des modèles de documents types sont mis à disposition des collectivités

[Lire notre article pour mener à bien cette procédure](#)